

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2014 A 21H00.**

COMPTE RENDU

NOM, PRENOM	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES
M. BEMELS	oui			
Mme CHAUMERLIAC	oui			
M. SCHOLLA	oui			
Mme GOASDOUE	oui			
M WEIFFENBACH	oui			
Mme LAMBEL	oui			
M REGNIER	oui			
Mme TISSU	oui			
Mme BERTHAULT	oui			
Mme FOURCROIX	oui			
Mme CAUDRON	oui			
Mme TREMER	oui			
Mme GODENNE	oui			
M GARCIA	oui			
Mme d'ANDREA	non		M. SCHOLLA	
M WATIER	oui			
M CHAUMERLIAC	oui			
M REBISCOUL	oui			
Mme VOISIN	oui			
M FOURNIVAL	oui			
M REINERT	oui			
M ROTH	oui			
M. MONSILLON	oui			
Mme DUBIN	oui			
Mme SOKANTHONG	oui			
M FISSEUX	oui			
Mme SEURIN	oui			

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

1°) Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions du CGCT (article L.2121.8), les conseils municipaux des Communes de 3500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent les élections municipales.

Le règlement intérieur amendé suite aux différentes remarques formulées en séance plénière du Conseil municipal est **annexé au présent compte rendu**

Le Conseil Municipal,

• **à la majorité (cinq abstentions M MONSILLON, Mmes DUBIN et SOKANTHONG; M FISSEUX et Mme SEURIN), a adopté le règlement intérieur de l'assemblée communale pour la mandature 2014-2020.**

2°) Commissions communales (composition et constitution) :

Conformément aux dispositions du CGCT, et plus particulièrement à l'article L.2121.22, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des domaines spécifiques.

Dans les Communes de plus de 3500 habitants, la constitution des commissions doit respecter la règle de la proportionnalité des sièges.

Selon le calcul ci-dessous, chaque commission est donc constituée de huit membres (6 pour le groupe majoritaire dont le Maire membre de droit et 1 pour chaque groupe minoritaire) sauf pour celle intitulée attribution des marchés publics.

	Nombre de sièges (1)	% des sièges/ au nombre total (1)/27=(2)	Nombre de sièges attribués à la liste (2)*8
Groupe majoritaire	22	81%	6
Groupe « Mme DUBIN »	3	11%	1
Groupe « M FISSEUX »	2	7%	1

Les commissions communales seront au nombre de 8 et se décomposeront ainsi :

1. urbanisme, environnement et sécurité,
2. travaux et marchés publics,
3. vie associative, culturelle et sportive,
4. enfance et adolescence,
5. vie scolaire,
6. animation locale et développement économique
7. information et communication,
8. patrimoine.

Le Conseil Municipal,

• **à l'unanimité, a créé les huit commissions ci-dessus,**
• **à l'unanimité, a fixé sur le nombre d'élus amenés à siéger au sein de chaque commission selon le tableau ci-dessus,**

Puis les membres du Conseil Municipal ont procédé à la désignation des membres de chaque groupe appelés à siéger au sein des huit commissions.

Ce vote s'est déroulé à bulletin secret en utilisant un bulletin regroupant les huit commissions sur lequel figurent pour chaque groupe les candidats à cette fonction.

Après dépouillement, le Conseil Municipal a désigné par 27 voix les membres ci-dessous qui siégeront dans chaque commission.

COMMISSION N°1 : URBANISME ENVIRONNEMENT ET SECURITE			
1	WEIFFENBACH	Hervé	Adjoint et Vice Président
2	BERTHAULT	Michelle	Conseiller délégué
3	CAUDRON	Céline	Conseiller délégué
4	GARCIA	Reynald	Conseiller
5	WATIER	Michel	Conseiller
6	DUBIN	Laurence	Conseiller
7	FISSEUX	Frédéric	Conseiller

COMMISSION N°2 : TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS			
1	(**) SCHOLLA	Gérard	Adjoint et Vice Président
2	(**) GARCIA	Reynald	Conseiller
3	(**) WATIER	Michel	Conseiller
4	CHAUMERLIAC	Thierry	Conseiller
5	(**) REBISCOUL	Arnaud	Conseiller
6	(**) MONSILLON	Gilles	Conseiller
7	(***) SEURIN	Sylvie	Conseiller

Les 5 Conseillers sus visés (**) sont désignée pour siéger au sein de la Commission des marchés publics et (***) Mme SEURIN Sylvie sera invité à chaque commission des marchés publics sans voix délibérative ;

COMMISSION N°3 : VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE			
1	TISSU	Martine	Adjoint et Vice Président
2	d'ANDREA	Tatiana	Conseiller
3	FOURNIVAL	Anthony	Conseiller
4	REINERT	Charles	Conseiller
5	ROTH	Kévin	Conseiller
6	MONSILLON	Gilles	Conseiller
7	FISSEUX	Frédéric	Conseiller

COMMISSION N°4 : ENFANCE ET ADOLESCENCE			
1	GOASDOUE	Patricia	Adjoint et Vice Président
2	FOURCROIX	Aïcha	Conseiller délégué
3	TREMER	Ada	Conseiller
4	GODENNE	Françoise	Conseiller
5	d'ANDREA	Tatiana	Conseiller
6	SOKANTHONG	Kéo	Conseiller
7	SEURIN	Sylvie	Conseiller

COMMISSION N°5 : VIE SCOLAIRE			
1	LAMBEL	Anne Marie	Adjoint et Vice Président
2	GOASDOUE	Patricia	Adjoint
3	TISSU	Martine	Adjoint
4	GODENNE	Françoise	Conseiller
5	FOURNIVAL	Anthony	Conseiller
6	SOKANTHONG	Kéo	Conseiller
7	FISSEUX	Frédéric	Conseiller

COMMISSION N°6 : ANIMATION LOCALE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
1	REGNIER	Serge	Adjoint et Vice Président
2	FOURNIVAL	Anthony	Conseiller
3	VOISIN	Johanna	Conseiller
4	REINERT	Charles	Conseiller
5	ROTH	Kévin	Conseiller
6	MONSILLON	Gilles	Conseiller
7	SEURIN	Sylvie	Conseiller

COMMISSION N°7 : INFORMATION ET COMMUNICATION			
1	SCHOLLA	Gérard	Adjoint et Vice Président
2	CAUDRON	Céline	Conseiller délégué
3	CHAUMERLIAC	Thierry	Conseiller
4	REINERT	Charles	Conseiller
5	ROTH	Kévin	Conseiller
6	non pourvu à la demande de Mme DUBIN		Conseiller
7	non pourvu à la demande de M FISSEUX		Conseiller

COMMISSION N°8 : PATRIMOINE			
1	CHAUMERLIAC	Françoise	Adjoint et Vice Président
2	BERTHAULT	Michelle	Conseiller délégué
3	CAUDRON	Céline	Conseiller délégué
4	CHAUMERLIAC	Thierry	Conseiller
5	REBISCOUL	Arnaud	Conseiller
6	DUBIN	Laurence	Conseiller
7	SEURIN	Sylvie	Conseiller

3°) Désignation des conseillers municipaux devant siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles :

Le nombre des élus devant siéger au sein de ces deux conseils d'administration est fixé par voie réglementaire comme suit :

- pour le CCAS : 8 élus dont le Maire, membre de droit ;
- pour la CDE : 8 élus dont le Maire, membre de droit ;

Chaque groupe dispose au sein de ces deux conseils d'administration du même nombre de sièges que celui attribué dans le cadre des commissions communales.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a confirmé la répartition des élus des trois groupes amenés à siéger au sein de ces deux conseils d'administration.**

Puis les membres du Conseil Municipal ont procédé à la désignation des membres de chaque groupe appelés à siéger au sein de ces deux conseils d'administration.

Ce vote s'est déroulé à bulletin secret selon le même protocole que pour les huit commissions communales.

Après dépouillement, le Conseil Municipal a désigné par 27 voix les membres ci-dessous qui siégeront dans chacun des conseils d'administration.

COMMISSION CCAS			
1	CHAUMERLIAC	Françoise	Adjointe et Vice Présidente
2	GOASDOUE	Patricia	Adjoint
3	FOURCROIX	Aïcha	Conseiller délégué
4	TREMER	Ada	Conseiller
5	GODENNE	Françoise	Conseiller
6	DUBIN	Laurence	Conseiller
7	FISSEUX	Frédéric	Conseiller

COMMISSION CDE :			
1	LAMBEL	Anne Marie	Adjointe et Vice Présidente
2	GOASDOUE	Patricia	Adjoint
3	TISSU	Martine	Adjoint
4	FOURCROIX	Aïcha	Conseiller délégué
5	d'ANDREA	Tatiana	Conseiller
6	SOKANTHONG	Kéo	Conseiller
7	SEURIN	Sylvie	Conseiller

4°) Désignation des conseillers municipaux représentant la Commune dans les différents syndicats et organismes :

Il convient qu'en début de mandature, le Conseil Municipal désigne les représentants au sein des syndicats intercommunaux ou organismes suivants:

Dénomination du syndicat	Nombre membres titulaires	Nombre membres suppléants
Vallée du Ru de Presles	2	2
Transports Scolaires (SITE)	2	2
Ecole de Musique (SIMVVO)	1	1
Ordures Ménagères (TRI OR)	2	2
Eaux de Mours, Nointel, Presles	2	2
Syndicat départemental d'électricité, du gaz, et télécommunication	1	1
Fourrière départementale	1	1
Minolvoise	1	0
PNR « Oise Pays de France »	2	2
C.N.A.S.	1	0
ASIMPAD	1	0
Correspondance défense	1	0

Ce vote s'est déroulé à bulletin secret.

Après dépouillement, le Conseil Municipal a désigné par 22 voix et 5 bulletins blancs les membres ci-dessous qui siégeront dans les syndicats intercommunaux ou les organismes suivants

Dénomination du syndicat ou organisme	Nom des membres titulaires	Nom des membres suppléants
Vallée du Ru de Presles	1)-M BEMELS 2)-Mme CHAUMERLIAC	1)-M REGNIER 2)-Mme BERTHAULT
Transports Scolaires (SITE)	1)-Mme LAMBEL 2)-M GARCIA	1)-M REBISCOUL 2)-Mme GODENNE
Ecole de Musique (SIMVVO)	1)-Mme LAMBEL	1)-Mme d'ANDREA
Ordures Ménagères (TRI OR)	1)-Mme CHAUMERLIAC 2)-M WEIFFENBACH	1)-Mme GODENNE 2)-M WATIER
Eaux de Mours, Nointel, Presles	1)-M WEIFFENBACH 2)-Mme LAMBEL	1)-M CHAUMERLIAC Th 2)-M REGNIER
Syndicat départemental d'électricité, du gaz, et télécommunication	1)-M WEIFFENBACH	1)-M REBISCOUL
Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise	1)-M FOURNIVAL	1)-Mme TISSU
Milnovoise	1)-Mme CHAUMERLIAC	1)-Mme GOASDOUE
Parc naturel régional « Oise pays de France »	1)-M BEMELS 2)- M WEIFFENBACH	1)-Mme CHAUMERLIAC 2)-Mme BERTHAULT
C.N.A.S.	1)- Mme CHAUMERLIAC	

ASIMPAD	1)- Mme CHAUMERLIAC	
Correspondant défense	1)- M WATIER	

5°) Application de l'article L 2122-22 du CGCT:

Après délégation expresse du Conseil Municipal et en application de l'article L.2122.22 du CGCT, le Maire peut par voie de décision prendre diverses dispositions clairement identifiées par la Loi sans que l'Assemblée Municipale doive en délibérer a priori. En revanche, le Conseil Municipal doit être informé, a posteriori, de chaque décision en séance plénière.

Il est proposé que les délégations attribuées par le Conseil Municipal lors du mandat 2008-2014 soient reconduites pour le mandat 2014-2020.

Le Conseil Municipal,

- **à l'unanimité, a décidé de déléguer à Monsieur le Maire certains pouvoirs de décision conformément à l'article L 2122-22 en excluant les alinéas 2, 3, 5, 10,18 et 19 du dit article.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à été levée à 22h10.

A Presles, le 04 avril 2014

Le Maire : Pierre BEMELS.